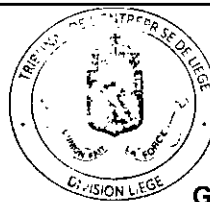


**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*26038480\*****26 FEV. 2026****Greffe**N° d'entreprise : **0700 472 632****Nom**(en entier) : **LIEGE STATION IR**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue des Guillemins 139/9 – 4000 Liège****Objet de l'acte : Démission - Nomination - Délégation de pouvoirs - Pouvoirs**

Extrait des décisions unanimes de l'actionnaire unique prises par écrit le 16 février 2026 :

Dans l'intérêt de la société, l'actionnaire unique :

**1. Prise de connaissance des démissions d'administrateurs**PREND ACTE des démissions en qualité d'administrateur et de facto d'administrateur délégué, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, des personnes suivantes :

1) La SRL GESTBEL, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0875.277.223, dont le siège est sis à 4000 Liège, Rue des Guillemins 139/9, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-Marie LEONARD ;

2) La SRL MILE MANAGEMENT, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0537.166.204, dont le siège est sis à 4000 Liège, Rue des Guillemins 139/9, représentée par son représentant permanent Monsieur Emmanuel MEWISSEN ;

3) Monsieur Nicolas LEONARD (NN 810326-055-14).

**2. Décharge**

ACCORDE, pour autant que de besoin, décharge provisoire aux personnes susmentionnées, en leur qualité d'administrateur et d'administrateur délégué, pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social en cours jusqu'à la date de leur démission.

S'ENGAGE à ce que la décharge définitive à donner pour l'exercice du mandat des personnes susmentionnées en qualité d'administrateur et d'administrateur délégué, au cours de la période écoulée depuis le début de l'exercice social en cours jusqu'à la date de démission, soit examinée à l'occasion de la prochaine assemblée générale ordinaire.

**3. Nomination de deux nouveaux administrateurs**DECIDE de nommer en qualité d'administrateurs de la société, et ce avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, pour une période de 6 ans prenant fin après l'assemblée générale ordinaire de 2032, les personnes suivantes :

- Monsieur Emmanuel MEWISSEN (NN 640205-299-36).

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de l'administrateur susmentionné sera exercé à titre gratuit.

- ARDENT INVEST SA, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0700.472.731, dont le siège est sis à 4000 Liège, Rue des Guillemins 139/9 (RPM Liège, division Liège);

L'actionnaire unique reconnaît avoir pris connaissance de la désignation de Monsieur Nicolas LEONARD (NN 810326-055-14) par ARDENT INVEST SA, en qualité de représentant permanent pour l'exercice du mandat que cette dernière exerce au sein de la société.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de l'administrateur susmentionné sera exercé à titre onéreux.

**4. Pouvoirs**

DECIDE de donner tout pouvoir à Madame Mathilde Boucquiau, Madame Charlotte Braillon, ou à tout collaborateur/staff d'Ardent Invest SA pour accomplir au nom et pour le compte de la société, toutes les

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

formalités de publication légale relative à la présente décision, et en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur Belge et la mise à jour de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, des Guichets d'Entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire à cette fin.

Extrait des décisions unanimes des administrateurs prises par écrit le 16 février 2026 :

Les administrateurs, à l'unanimité :

1. Prise de connaissance de la démission d'administrateurs délégués

PRENNENT ACTE de la démission en qualité d'administrateur délégué, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, des personnes suivantes :

1) La SRL GESTBEL, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0875.277.223, dont le siège est sis à 4000 Liège, Rue des Guillemins 139/9, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-Marie LEONARD ;

2) La SRL MILE MANAGEMENT, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0537.166.204, dont le siège est sis à 4000 Liège, Rue des Guillemins 139/9, représentée par son représentant permanent Monsieur Emmanuel MEWISSEN ;

3) Monsieur Nicolas LEONARD (NN 810326-055-14).

2. Nomination d'un administrateur délégué

DECIDENT de nommer en qualité d'administrateur-délégué la SA ARDENT INVEST, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0700.472.731, dont le siège est sis à 4000 Liège, Rue des Guillemins 139/9 (RPM Liège, division Liège), représentée par son représentant permanent Monsieur Nicolas LEONARD et ce avec effet à dater du 1<sup>er</sup> mars 2026.

3. Délégation de pouvoirs de signature

DECIDENT d'octroyer une délégation de pouvoirs prenant effet à dater du 1<sup>er</sup> mars 2026 en vue de permettre aux personnes suivantes, au nom et pour le compte de la société, de :

A) Pouvoirs délégués à Monsieur Adrien CALVAER

- Accomplir les actes d'administration et de disposition suivants à titre onéreux concernant les biens immeubles actuels et futurs de la société, quelle que soit leur origine, savoir :

- Constituer hypothèque ;

- Donner mandat pour hypothéquer ;

- Annexer aux actes de constitution d'hypothèque et/ou de mandat d'hypothèque toute convention ou lettre d'offre de crédit préalablement signée par le preneur de crédit ;

- Acquérir et vendre de gré à gré des biens immeubles - constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire tous échanges avec ou sans soule.

- Céder les droits réels de la société ;

- Donner toutes quittances ou décharges, se désister de tous droits réels, privilèges et actions résolutoires ; donner mainlevée et consentir la radiation entière et définitive de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, de toutes saisies, oppositions, transcription et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes antériorités, restrictions et limitations de privilèges et hypothèques ; opérer le retrait de toutes sommes consignées.

- Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire ;

- Donner ou prendre à bail tous biens immeubles moyennant les loyers, charges, clauses et conditions qu'il jugera convenables, modifier ou résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation, demander toutes majorations ou diminutions de loyers ou fermage et faire effectuer toutes notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes.

- Requérir le dépôt au rang des minutes du notaire de toute convention de bail commercial sous signature privée et/ou de tout avenant à ces conventions, relatifs à des biens appartenant à la société ou relatifs à des biens loués par la société, et, à cet effet, reconnaître les signatures des représentants de la société, fixer les dates définitives de prise de cours desdits baux et leurs échéances, constater la constitution des garanties locatives, rectifier toute erreur matérielle figurant auxdits baux ou avenants, annexer tous états des lieux et plans et/ou y faire référence.

Aux effets ci-dessus, Monsieur Adrien CALVAER reçoit notamment les pouvoirs suivants :

- Stipuler toutes conditions et servitudes, ceci incluant leur constitution ou suppression, faire toutes déclarations et notifications notamment relatives à la taxe sur la valeur ajoutée, à l'occupation et aux baux éventuels, au droit de préemption, aux prescriptions urbanistiques applicables aux immeubles en question, à leurs origines de propriété et aux servitudes et conditions particulières éventuelles ;

- Faire dresser tout acte de base, de division, de lotissement et le cas échéant, actes modificatifs auxdits actes ;

- Fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du loyer, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires, en donner quittance avec ou sans subrogation ;

-A défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, toucher et recevoir toutes sommes et collocations, en donner quittance ;

-Faire toutes déclarations en matière fiscale, demander et percevoir toutes restitutions fiscales et autres des administrations fiscales ;

-Reconnaître les signatures des représentants de la société bailleuse, fixer les dates définitives de prise de cours desdits baux et leurs échéances, constater la constitution des garanties locatives, rectifier toute erreur matérielle figurant auxdits baux ou avenants, annexer tous états des lieux et plans et/ou y faire référence.

-Participer à toute assemblée générale de copropriété et y voter ;

-Dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

B) Pouvoirs délégués à CHB Management SRL

-Signer tout document émis en vertu des obligations légales issues de réglementations telles que, de manière non-limitative, Markets in Financial Instruments Directive (Mifid), la Loi anti-blanchiment (AML), le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ... ;

C) Pouvoirs délégués à Monsieur Emmanuel MEWISSEN

-Signer, conclure, modifier, exécuter et résilier tout acte, document ou engagement, de quelque nature que ce soit sans limitation de montant (et notamment, sans que cette liste soit limitative, tout document bancaire relatif à l'ouverture, la gestion et la clôture de comptes, aux paiements, virements, garanties, crédits, financements, sûretés et opérations assimilées).

PRECISENT, pour autant que de besoin, que la délégation de pouvoirs de signature accordée aux personnes susmentionnées porte exclusivement sur les actes décrits ci-dessus.

La délégation de pouvoirs de signature accordée aux personnes susmentionnées pourra être modifiée ou révoquée à tout moment par décision du conseil d'administration.

Les personnes susmentionnées ne pourront en aucun cas procéder à une subdélégation des pouvoirs visés ci-dessus.

#### 4. Pouvoirs

DECIDENT de donner tout pouvoir à Madame Mathilde Boucquiau ou Madame Charlotte Brailon, ou à tout collaborateur/staff d'Ardent Invest SA pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication de la présente décision aux Annexes du Moniteur belge, et accomplir toutes les démarches auprès d'un guichet d'entreprises en vue de faire acter ce changement de siège social et de siège d'exploitation.

Mathilde BOUCQUIAU  
Mandataire